



COMMENT FAVORISER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS SA COMMUNE

La participation citoyenne dans nos communes est une question essentielle, aussi bien pour les élus des grandes villes que pour ceux des petits villages. Depuis 1958, le taux de participation aux élections municipales ne cesse de diminuer, tout comme l'engagement des citoyens dans la vie communale. Cette baisse traduit un désintérêt croissant des habitants pour les préoccupations locales. Les maires portent aujourd'hui une lourde responsabilité, souvent peu soutenus par leurs administrés dans les actions engagées au service de la commune.

Pour remédier à cette situation, plusieurs mesures sont possibles pour renforcer la participation citoyenne et inciter les électeurs à s'investir davantage dans la vie communale de manière globale. Une étude menée par la Banque des Territoires révèle que 60 % des collectivités considèrent la participation comme une nécessité : il s'agit d'associer la société civile afin de redonner la parole à la population et de produire un sens commun.

Par ailleurs, certaines de ces mesures deviennent obligatoires pour les communes dépassant un certain seuil de population. Toutefois, la majorité des démarches repose encore sur la volonté des élus de renforcer la démocratie participative au sein de leur commune, dans le but de favoriser un esprit de co-gestion et de partage.

Donner la parole aux citoyens, c'est leur donner envie de provoquer le changement et de participer plus activement à la vie de la commune. C'est aussi créer une collectivité connectée, dynamique et conviviale.

Année	Taux de participation	
	1 ^{er} tour	2 ^e tour
1959	74,8 %	73,9 %
1965	78,2 %	70,8 %
1971	75,2 %	73,6 %
1977	78,9 %	77,6 %
1983	78,4 %	79,7 %
1989	72,8 %	73,1 %
1995	69,4 %	70,0 %
2001	67,4 %	69,0 %
2008	66,54 %	65,20 %
2014	63,55 %	62,13 %
2020	44,66 %	41,67 %

LA PARTICIPATION CITOYENNE : LEVIERS ET SOLUTIONS LOCALES

- **Les obligations légales de participation citoyenne :**

- **Le conseil de quartier**

Dans les communes de plus de 80 000 habitants, la création de conseils de quartier est obligatoire.

Chaque quartier est alors doté d'un conseil institué par le conseil municipal, qui en fixe librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. La loi du 27 février 2002 n'impose pas de cadre précis : ces éléments relèvent de la décision municipale.

Dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants, la mise en place de conseils de quartier est facultative, mais elle constitue un outil pertinent de participation citoyenne. Ces conseils peuvent disposer d'un budget de fonctionnement ainsi que d'un budget d'investissement, parfois appelé « fonds de participation des habitants ». Enfin, dans les communes soumises à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut choisir de substituer à ce dispositif le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la politique de la ville et à la cohésion urbaine.

- **Les comités consultatifs**

La loi ATR du 6 février 1992 prévoit la tenue de comités consultatifs associant une partie de la population concernée par un « problème d'intérêt communal » aux décisions du conseil municipal. Ce dernier est chargé d'en fixer la composition, et le comité peut être présidé par un conseiller municipal.

Les communautés de communes ont également la possibilité de créer des comités consultatifs sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal, conformément à l'article L5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, présidée par le maire.

Hors de cette obligation, la création d'un comité consultatif reste facultative, mais elle peut contribuer à intégrer les électeurs dans les décisions de la collectivité.

● **Des démarches volontaires à fort impact :**

● **Le budget participatif**

Le budget participatif permet aux citoyens d'initier des projets et de voter sur l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la collectivité, généralement entre 5 et 10 %. Il s'agit d'un levier puissant pour renforcer l'implication des habitants dans la vie communale et favoriser une gestion plus collective des ressources.

Sa mise en place peut suivre différentes étapes :

- Le maire peut soumettre directement une liste de projets au vote;
- Le maire peut lancer un appel à projets auquel les habitants répondent en proposant leurs idées, un à deux mois avant le scrutin.

Dans le cas d'un appel à projets, le conseil municipal détermine un budget maximum à allouer, peut définir un thème, et procède à une étude de faisabilité. Les projets jugés irréalisables doivent faire l'objet d'un refus motivé, tandis que les autres sont soumis au vote. Le vote peut se faire en ligne, via une plateforme numérique, ou en format papier, sur plusieurs jours afin de maximiser la participation. Une fois le vote clos, la commune s'engage à réaliser le ou les projets ayant obtenu le plus de suffrages, dans la limite du budget défini.

● **La journée citoyenne**

Chaque année, la Journée Citoyenne mobilise plusieurs milliers de participants dans près de 4 000 communes. Ce mouvement, organisé en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), s'est imposé comme un véritable levier de participation citoyenne et de cohésion sociale. L'objectif est simple : permettre aux habitants de consacrer une journée à leur commune en réalisant collectivement des projets concrets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Ces initiatives peuvent prendre la forme de chantiers d'amélioration du cadre de vie, de valorisation du patrimoine local, ou encore de projets à vocation associative, culturelle, éducative ou ludique. En encourageant l'engagement local et la co-construction, la Journée Citoyenne incarne parfaitement l'esprit d'une démocratie participative ancrée dans le quotidien.



Pour retrouver la fiche conseil au sujet des financements participatifs : https://www.remicardon.fr/wp-content/uploads/2022/07/fiche-conseil-financement-participatif-072022_compressed.pdf#new_tab



Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif ici : <https://journeecitoyenne.fr>

● Le conseil citoyen

Les conseils citoyens ont été créés par la loi du 21 février 2014 relative à la ville et à la cohésion urbaine. Ils ont pour objectif de garantir l'expression des habitants dans leur diversité, en les associant aux associations et acteurs locaux, notamment dans les quartiers prioritaires. Ils favorisent la co-construction des politiques publiques à travers leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville, c'est à dire un accord sur plusieurs années entre l'État, les collectivités et divers partenaires visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers en difficulté, autour de thématiques comme l'emploi, l'éducation ou le cadre de vie. Les membres sont tirés au sort ou volontaires, afin de garantir une représentation la plus large et diversifiée possible.

● Des enquêtes de satisfaction

Des enquêtes citoyennes peuvent être menées en milieu de mandat afin de recueillir l'avis des habitants sur les actions déjà engagées par les élus. Elles permettent de mieux comprendre les attentes de la population tout en renforçant le dialogue démocratique. Ces consultations peuvent être organisées en ligne, via des outils numériques accessibles à tous, afin de toucher un large public et faciliter la participation.

- **Encourager l'engagement citoyen dès le plus jeune âge :**

● Le conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance consultative mise en place par une commune pour initier les enfants et les jeunes (de 7 à 25 ans) à la vie citoyenne, tout en recueillant leurs idées pour améliorer la vie locale. Créé par délibération du conseil municipal, il fonctionne selon des modalités variables : élection, volontariat ou tirage au sort. Les jeunes se réunissent régulièrement en commissions de travail et en séances plénières pour élaborer des projets. Le CMJ est encadré par des élus et accompagné par les services municipaux. Les projets proposés sont ensuite transmis au maire et au conseil municipal, qui décident de leur mise en œuvre.

● Les nouveaux moyens de communications

Les outils de communication modernes, accessibles et familiers aux jeunes, permettent de renforcer le lien entre élus et citoyens, et favorisent ainsi leur engagement dans la vie publique locale. De nombreux outils de communication sont à la disposition des maires, parmi lesquels :

- La création d'un bulletin municipal avec une version numérique;
- L'usage des réseaux sociaux pour informer et dialoguer en temps réel;
- Les applications dédiées facilitant les échanges entre élus et citoyens...

VERS QUI SE TOURNER POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ

● ANACEJ

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes est une structure dédiée à la promotion de la participation des jeunes à la décision publique. Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en place de dispositifs favorisant l'engagement des enfants et des jeunes, notamment à travers des conseils de jeunes, des consultations ou des projets citoyens.



<https://www.anacej.fr>

● ANCT

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires peut accompagner les communes dans les démarches visant à renforcer la démocratie participative. Elle soutient les collectivités territoriales dans la mise en place de stratégies favorisant la solidarité, l'implication des habitants et le développement de projets collaboratifs. En appuyant les élus locaux, l'ANCT contribue à renforcer l'accès aux services de proximité et à encourager une participation active des citoyens à la vie de leur territoire.



<https://anct.gouv.fr>

● Le conseil départemental de la somme

Vous pouvez également déposer un projet dans le cadre du budget participatif du Conseil départemental. Chaque année, une enveloppe budgétaire est allouée pour financer des initiatives proposées directement par les habitants. Les Samariens peuvent ainsi voter pour les projets qui leur tiennent à cœur, et ceux qui recueillent le plus de suffrages sont réalisés.

Ce dispositif illustre parfaitement le fonctionnement d'un budget collaboratif, où les citoyens sont pleinement associés aux choix d'investissement public.



Pour retrouver les projets financés par le conseil départemental de la somme : <https://jeparticipe.somme.fr/projects>